



COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-461-18-01

OBJET : Marché passé selon procédure adaptée relatif à la réalisation d'une étude sur 2 ouvrages hydrauliques (moulins du Gravier et de Briand) pour l'année 2018 - Marché à lot unique

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-2 et L 5211-10,
- Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27,
- Vu la délibération du comité syndical du 22 février 2018 donnant tout pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans la limite de 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Considérant qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une étude sur 2 ouvrages hydrauliques pour l'année 2018, par avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 06/02/2018, auquel ont répondu les candidats suivants :

<i>Candidat</i>	<i>Montant en € HT</i>
EGIS EAU 889 rue de la vieille poste - 34 000 MONTPELLIER	13 950,00 €
DCI Environnement 18 rue de Locronan – 29 000 QUIMPER	14 330,00 €
SINBIO 5 rue des Tulipes - 67 600 MUTTERSHOLTZ	16 945,00 €
CERESA 14 Les hameaux de la rivière - 35 230 NOYAL-CHATILLON-sur-SEICHE	18 295,00 €
SEGI 11 Place des Douves - 44 190 CLISSON	18 750,00 €
CE3E 12 bis Route de Conches - 27 180 ARNIERES-SUR-ITON	61 087,50 €

- Considérant que l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères de la consultation (Valeur technique de l'offre : 60% ; Prix des prestations : 40%) est celle de la société DCI Environnement,

DECIDE

Article premier :

De passer un marché selon procédure adaptée relatif à la réalisation d'une étude sur 2 ouvrages hydrauliques pour l'année 2018, avec la société DCI Environnement, et représentée par M. PENVERNE, son gérant.

Article deux :

Le montant total du marché s'élève à 14 330,00 € HT soit 17 196,00 € TTC.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Article trois :

La présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- notifiée à la société DCI Environnement.

AMPLIATION sera adressée à Monsieur le Trésorier de Bain de Bretagne.

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE FONCTION ATTRIBUEES AUX ELUS MEMBRES DU BUREAU

Le Président accorde aux membres du bureau les délégations de fonction suivantes :

- M. Ménard (1^{er} Vice-Président) : en charge des actions en zone non agricole (actions en faveur des collectivités et éducation à l'environnement) ;
- M. Cottrel (2^{ème} Vice-Président) : en charge des actions agricoles
- M. Dutertre (Trésorier) : en charge du bocage
- Mme Lacheron (Secrétaire) : en charge du volet milieux aquatiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil dix-huit le 3 avril, les membres du comité du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, légalement convoqués, se sont réunis à Ercé en Lamée, sous la Présidence de Monsieur RESTIF Thierry, Président.

Date de la convocation : **26/03/2018**

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 22 (avec le délégué de Congrier dont la voix compte double)

Membres présents prenant part au vote : Madame FONTAINE Sylvie (Bourg des Comptes) - Monsieur BOISSEAU Gilbert (Congrier) - Madame HUBERT Armelle (Ercé en Lamée) - Monsieur JOUAN Noël (Fercé) - Madame CEZE Isabelle (Janzé) - Monsieur DEROCHE Bernard (La Bosse de Bretagne) - Monsieur LASSALLE Thierry (Lalleu) - Monsieur MENARD Gilbert (Le Sel de Bretagne) - Monsieur BOUCAUD Albert (Le Theil de Bretagne) - Madame LACHERON Françoise (Martigné-Ferchaud) - Madame MARGUIN Edith (Noyal sur Brutz) – Monsieur GUINARD Pierre (Pancé) - Monsieur GERARD Xavier (Pléchatel) – Monsieur BRULE Olivier (Poligné) - Monsieur RESTIF Thierry (Retiers) - Monsieur DUCLOS Jean-Michel (Rougé) - Monsieur PILARD Gilbert (Sainte Colombe) - Monsieur PHELIPPE Joseph (Saulnières) - Monsieur RENAUD Gérard (Teillay) - Monsieur GUINEL Roland (Thourie) - Madame MOUTEL Annie (Tresboeuf) - Monsieur COTTREL Eric (Villepot)

Membres présents ne prenant pas part au vote : Madame DORE Chantal (Martigné-Ferchaud)

Absents : Monsieur RENAULT Christian (Bain de Bretagne) - Monsieur THOMAS Eric (Chelun) - Monsieur DUTERTRE Alfred (Coesmes) - Monsieur SOULAS Raymond (Eancé) - Monsieur FILATRE Félicien (Ercé en Lamée) - Monsieur BOULET Yves (Forges la Forêt) - Monsieur BRILLET Louis (La Couyère) - Monsieur BALAIS Cyril (Pancé) - Monsieur FERRE Guy (Rannée) - Monsieur JUGUIN David (Ruffigné) - Madame BARBE Béatrice (Senonnes) - Monsieur LEPAROUX Dominique (Soulvache)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 :
dressé par Mr MOHIN, Trésorier

N° 2018 – 008

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- Approuve le compte de gestion 2017.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

N° 2018 – 009

Considérant que Monsieur Gilbert MÉNARD, 1^{er} Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2017 ;

Considérant que Monsieur Thierry RESTIF, Président, s'est retiré au moment du vote ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 233 646,96	G 262 789,85
	Section d'investissement	B 215 064,12	H 175 995,19
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 392,90 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		449 103,98 = A+B+C+D	438 785,04 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 193 180,00	L 330 088,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 193 180,00	= K+L 330 088,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 233 646,96	= G+I+K 262 789,85
	Section d'investissement	= B+D+F 408 637,02	= H+J+L 506 083,19
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 642 283,98	= G+H+I+J+K+L 768 873,04

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Approuve le compte administratif 2017 tel que présenté ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

N° 2018 – 010

Vu le Compte Administratif 2017 et le Compte de Gestion 2017 ;
Considérant l'excédent de fonctionnement 2017 de 29 142,89 € ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 de 29 142,89 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

N° 2018 – 011

Après d'être fait présenter par le Trésorier le budget primitif pour l'exercice 2018 transmis de manière dématérialisée avec la convocation et joint à la présente délibération,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Décide d'adopter le budget primitif 2018 tel que présenté en comité syndical et joint à la présente délibération.

VALIDATION DU RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

N° 2018 – 012

Comme chaque année, de façon à gérer la trésorerie sans avoir à recourir à un emprunt et ainsi pallier à l'attente de versement des différentes subventions, Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme financier. La ligne de trésorerie prolongée en 2017 auprès du Crédit Agricole s'arrête le 25/04/2018.

Pour 2018, au vu du montant financier prévisionnel du programme d'actions 2018 et des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2018, le Président précise qu'il y a lieu de prévoir une ligne de trésorerie conséquente d'un montant de l'ordre de 500 000 €. Le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine et le Crédit Mutuel de Bretagne ont été consultés dans ce sens.

Seul le Crédit Agricole a accepté de répondre favorablement à notre demande aux conditions ci-dessous :

- **Montant : 500 000 €**
- Durée : 1 an
- Taux variable : 1,571% à ce jour soit Euribor 3 mois moyenné (-0,329% au 02/03/2018) majoré de 1,90% (index + marges floorés à 0%)
- Intérêts : Post-comptés payables trimestriellement par débit d'office et sans mandatement préalable 5 jours ouvrés après le terme de la période de facturation (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation). Base de calcul des intérêts = 365 jours
- Frais de dossier : 500,00 € (prélevés en une fois par débit d'office et sans mandatement préalable à la mise en place de la ligne)
- Commission d'engagement : 0,10% du montant soit 500 euros (prélevés en une fois par débit d'office et sans mandatement préalable à la mise en place de la ligne)
- Décaissement : montant minimum de 10 000 €
- Remboursement : montant minimum de 10 000 €

La proposition du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine à ces conditions est valable jusqu'au 22 avril 2018. Cependant, pour des raisons de facilité de gestion de cette ligne de trésorerie, il est préférable de reporter le renouvellement de cette ligne de trésorerie ultérieurement dans l'année

(2^{ème} semestre 2018). Il vous est donc proposé de valider le principe du renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine et d'autoriser le Président à la signer au moment le plus approprié aux conditions réactualisées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Décide de renouveler auprès du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine la ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € ;
- Autorise Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier selon les conditions réactualisées au moment de la signature ;
- Dit que les frais et les intérêts afférents à l'ouverture de la ligne de trésorerie sont inscrits au budget primitif 2018.

EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DU SEMNON

N° 2018 – 013

Le Président rappelle le contexte :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a confié au bloc communal une compétence obligatoire et exclusive en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Cette compétence est définie par des missions rendues obligatoires pour sa mise en œuvre relevant du I bis de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et visant les items 1°, 2°, 5° et 8° du I du même article (L211-7 du Code de l'Environnement) tels que définis ci-dessous :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ces missions obligatoires ont été transférées de plein droit aux EPCI à fiscalité propre conformément à l'article L5214-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette nouvelle compétence recouvre des actions mises en œuvre aujourd'hui, à la fois par l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) pour ce qui relève de la prévention des inondations (item 5°), et aussi par le Syndicat du Semnon sur le territoire de son bassin versant pour ce qui relève de la gestion des milieux aquatiques (items 1°, 2° et 8°).

Par un mécanisme dit de « représentation-substitution » (introduit par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages), les communautés de communes (Bretagne Porte de Loire Communauté / Vallons de Haute Bretagne Communauté / Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées / Vitré Communauté / Communauté de Communes de Chateaubriant Derval / Communauté de Communes du Pays de Craon) sont devenues membres du Syndicat du Semnon en lieu et place des communes anciennement adhérentes pour les missions relevant de la gestion des milieux aquatiques (items 1°, 2° et 8°).

Cependant, le Syndicat du Semnon exerce d'autres missions non obligatoires mais nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de gestion de l'eau cohérente (à l'échelle

hydrographique du bassin versant du Semnon) et intégrée (englobant l'ensemble des acteurs locaux en lien avec la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques). Ces missions dites « facultatives » relèvent des items 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement tels que définis ci-dessous :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

6° La lutte contre la pollution ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Afin de maintenir notamment cette cohérence des actions à l'échelle du bassin versant du Semnon, cinq communautés de communes (Bretagne Porte de Loire Communauté / Vallons de Haute Bretagne Communauté / Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées / Vitré Communauté / Communauté de Communes de Chateaubriant Derval) ont fait le choix, dans un 1^{er} temps de se saisir de ces missions facultatives, et dans un 2nd temps de les transférer au Syndicat du Semnon. Ainsi, ces cinq communautés de communes sont également devenues membres du Syndicat du Semnon en lieu et place des communes anciennement adhérentes pour les missions facultatives relevant des items 4, 6, 11 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. En ce qui concerne les communes de Senonnes et Congrier en Mayenne, la Communauté de Communes du Pays de Craon ne s'étant pas dotée de ces compétences facultatives, ces 2 communes restent donc adhérentes au Syndicat du Semnon pour ces missions facultatives.

Le Président informe l'assemblée que :

Lors de son conseil communautaire du 25 janvier 2018, Bretagne Porte de Loire Communauté a délibéré pour demander l'adhésion au Syndicat du Semnon des communes de Crevin et La Noë Blanche, actuellement non couvertes par aucune structure de bassin versant. Pour ce faire, le Président rappelle qu'il y a lieu pour le Syndicat de modifier ses statuts afin de procéder à une extension de son périmètre.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- accepte l'extension du périmètre du Syndicat du Semnon sur les communes de Crevin et la Noë Blanche ;
- décide de modifier les statuts du Syndicat du Semnon afin de procéder à cette extension de périmètre ;
- charge le Président du Syndicat du Semnon de notifier la présente délibération aux Présidents de chaque EPCI membre du Syndicat et aux maires des communes de Senonnes et Congrier ;
- demande à Messieurs les Préfets de bien vouloir arrêter, suite à la consultation des EPCIs et communes concernés, la décision de modification des statuts.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES DU TRÉSORIER ET DE LA SECRÉTAIRE DANS LE
CADRE DE LEUR DÉLÉGATION DE FONCTION**

N° 2018 – 014

Le Président informe l'assemblée que dans un syndicat mixte fermé, seuls le Président et les Vice-Présidents peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions. En revanche, par application de l'article L.5211-13 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les membres du comité syndical d'un syndicat mixte fermé qui ne peuvent pas prétendre au versement d'indemnités de fonctions peuvent se voir rembourser leur frais de déplacement engagés notamment à l'occasion du comité syndical, du bureau, des commissions dont ils sont membres si la réunion a lieu dans une commune autre que la leur.

Le Président propose que le Trésorier et la Secrétaire, élus membres du bureau, puissent, dans le cadre de leur délégation de fonction, bénéficier du remboursement de leur frais de déplacement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- approuve le remboursement des frais de déplacement du Trésorier et de la Secrétaire, élus membres du bureau, dans le cadre de leur délégation de fonction, sur présentation d'un état de frais annuel.